

Acharnement contre le droit de grève

Les condamnations se multiplient contre La Poste !!!

En moins de 3 semaines, La Poste est, une nouvelle fois, condamnée par deux fois pour atteinte au droit de grève. Ces deux décisions de justice rappellent opportunément que les dirigeants de cette entreprise ont pris la fâcheuse habitude de sanctionner les responsables syndicaux, comme, récemment, à Aubigny-sur-Nère où notre secrétaire départemental est menacé de licenciement ou encore hier où un gréviste de l'Essonne était convoqué en conseil de discipline avec menace de licenciement pour faute lourde !

⇒ ⇒ ⇒ Condamnation exemplaire !

La Cour d'appel a condamné La Poste, représentée par la DOTC des Hauts-de-Seine à 18 750 euros d'amendes pour avoir recruté des personnels intérimaires pour remplacer des grévistes. Deux extraits de ce jugement sont très éclairants sur les pratiques des patrons d'une entreprise que ne cessent de vanter leur modèle social : « ... *Considérant que, sur les sanctions, le casier judiciaire de La Poste porte mention d'une précédente condamnation ; que, compte tenu de la gravité des faits, l'amende prononcée sera le montant maximum prévu par la loi* ». En clair, non seulement La Poste entrave le droit de grève mais son casier n'est pas vierge... Elle encourt pour cela d'une condamnation exemplaire à travers une amende dont le montant correspond au montant maximum prévu par la loi !!!

**LA POSTE RECIDIVISTE
CONDAMNÉE A 18750 EUROS**

**LE DIRECTEUR CONDAMNÉ À
3000 EUROS AVEC SURSIS**

Il est également important de souligner que le patron de la direction incriminée a été condamné à 3 000 euros d'amende avec sursis. Mais depuis ces faits, La Poste ne l'a pas sanctionné, elle l'a promu directeur régional !

⇒ ⇒ ⇒ Gréviste réintégré !

Le conseil des prud'hommes de Paris a ordonné la réintégration, sous astreinte, d'un gréviste du bureau de La Garenne-Colombes/Bois Colombes. La direction de La Poste l'avait licencié lors du conflit de ce début d'année prétextant une faute lourde. Cette décision judiciaire est un nouveau camouflet pour des patrons qui ne cessent de stigmatiser les organisations syndicales et les grévistes.

La direction de La Poste utilise de fausses arguties juridiques pour justifier sa volonté de voler les postiers d'une réforme des grilles indiciaires et de la réévaluation du complément poste. Ces décisions tombent à point pour montrer combien nos dirigeants ignorent les lois et les droits du personnel !

Avec l'appui de ces décisions de justice, la fédération Sud-PTT exige l'arrêt de toutes les procédures disciplinaires ouvertes à l'encontre des militant-es syndicaux-ales et des postier-es poursuivi-es pour faits de grève !!!



Fédération des activités postales et de télécommunication

25/27 rue des envierges 75020 Paris tel 01 44 62 12 00 - fax 01 44 62 12 34
mail sudptt@sudptt.fr www.sudptt.org

